

cinq arpents non défrichés, sur vingt-cinq de profondeur, qui restent entre la Seconde (1) rivière, icelle comprise, et les terres à eux concédées, tel que ci-dessus. (*Tenure seigneuriale*, 72.)

Ces terres consistent aujourd'hui en vingt-trois arpents de front au fleuve sur vingt-cinq de profondeur contiguës, d'un côté à la commune, de laquelle elles sont séparées par une ligne courant sud-est et nord-ouest, et de l'autre côté, par la Troisième rivière. Le tout forme cinq cent vingt-cinq arpents carrés, que l'on appelle le fief des jésuites ou Saint-Paul.

Le morceau situé en arrière (nord-ouest) de la commune était de deux arpents et demi de largeur, ayant front sur le chemin de Sainte-Marguerite aujourd'hui et courant du grand coteau le long de toute la ligne de la commune : en tout trente-cinq arpents carrés.

Ces arrangements, confirmés en 1664, avec augmentation, comme on vient de le voir, ont subsisté à peu près intacts jusqu'à présent.

CXXXI

Le 2 mai 1664, Louis Pinard, marguillier, Jacques LeNeuf, Michel LeNeuf, Pierre Lefebvre et François LeMaitre, obturent, par décision du gouverneur général et de l'évêque, que la somme de quatorze cent soixante-treize livres dont ils étaient chargés depuis 1661, à l'intérêt du denier dix-huit, comme fonds destiné à la construction de l'église, fut affectée à cet usage. (*Grefse d'Ameau*.)

Dans ce même mois, madame de la Potherie eut un dérnélé avec les marguilliers pour argents dûs à l'église. (*Registre des audiences*.)

D'après les actes concernant la commune, on voit que l'érection d'une église était projetée de 1650. Selon les apparences, la chapelle des jésuites ayant été agrandie bientôt après, quatorze années s'écoulèrent avant qu'on en vint à l'exécution du projet. L'acte qui suit est le titre du terrain de l'église paroissiale actuelle :

“ Sur la requête à nous présentée pour les habitants des Trois-Rivières, tendant aux fins de leur être par nous accordé contrat de concession d'une place pour bâtir une église, un presbytère et y faire un cimetière et un jardin, disant que la chapelle qui leur sert maintenant de paroisse appartient aux Révérends Pères jésuites et est trop petite pour y contenir la quantité de personnes qui sont résidentes en ce dit lieu et sont sur le point d'en bâtir une ; et voulant seconder leur bons desseins, Nous, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté et sous son bon plaisir, avons

(1) Il faut lire Troisième.